

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

1. Inscription à partir du site (www.orias.fr).
2. Après avoir renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives au format pdf, jpg, png.
3. Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (kbis), ou pièce d'identité

<p>Pour les conseillers en investissements financiers, personnes physiques ou morales, inscrits au registre du commerce et des sociétés</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Extrait kbis, datant de moins de 3 mois.</p>	<p>Pour les conseillers en investissements financiers, personnes physiques ou morales, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Copie de pièce d'identité.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. Renseigner l'identité de l'association professionnelle

- ⇒ Production d'une attestation d'adhésion à une association professionnelle agréée par l'AMF (ou télétransmission des données par votre association).

<p>Liste des associations professionnelles de conseillers en investissements financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ANACOFI-CIF - Association Nationale Des Conseils Financiers-CIF www.anacofi.asso.fr ▪ CNCGP - Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (ex CIP) www.cncgp.fr ▪ CNEF Patrimoine - Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers https://www.cnef.org/ ▪ LA COMPAGNIE DES CGPI-CIF - La Compagnie Des Conseils En Gestion De Patrimoine Indépendants-CIF www.lacompaniedescgp-cif.fr

5. Justificatif de capacité professionnelle ⇒ voies : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme

Voies	Précisions de l'Instruction de l'AMF n°2013-07
<p>Formation (1)¹ acquise auprès</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un prestataire de services d'investissement, - d'une association de conseillers en investissements financiers - ou d'un organisme de formation déclaré auprès des Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle. 	<p>Formation d'une durée minimale de 150 heures (1) devant permettre d'aborder les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Connaissances générales sur le conseil en investissements financiers, ⇒ Connaissances générales sur les modes de commercialisation des instruments financiers, ⇒ Règle de bonne conduite des conseillers en investissements financiers, ⇒ Règle d'organisation des conseillers en investissements financiers
<p>Expérience professionnelle (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auprès d'un prestataire de services d'investissements - D'une entreprise d'assurance - D'un conseiller en investissements financiers, - D'un agent lié - D'un intermédiaire en assurance (R. 511-2 I 1° à 4°) ou d'un Intermédiaire en assurance Immatriculé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (R. 511-2 6°) 	<p>D'une durée de deux ans au cours des 5 dernières années précédant son entrée en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Production d'attestation de fonction / certificats de travail
<p>Diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures juridiques, économiques ou de gestion</p>	<p>Inscrit au RNCP dans l'un des classifications NSF suivantes : 122, 128, 313 ou 314 pour les niveaux 7, 7/6 et 6</p> <p>⇒ Vérifier si votre diplôme est reconnu sur : www.cncp.gouv.fr.</p>

¹ La Formation ou l'expérience sont adaptées ou acquises sur des fonctions liées à la réalisation d'opérations suivantes :

- Le conseil en investissement,
- Le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement,
- Le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers.

6. **Attestation de Responsabilité Civile professionnelle** couvrant l'activité de conseiller en investissements financiers, courant jusque fin février de l'année suivante ou télétransmission de données informatiques par votre assureur de responsabilité civile professionnelle :
- Pour les personnes physiques et les personnes morales de moins de deux salariés : 150.000 euros par sinistre et 150.000 euros par année d'assurance ;
 - Pour les personnes morales d'au moins deux salariés : 300.000 euros par sinistre et 600.000 euros par année d'assurance.
7. **Frais d'inscription de 25 €** ⇒ paiement en ligne, à partir du site Orias.
8. **Contribution AMF de 450€** ⇒ paiement en ligne, à partir du site Orias.

RAPPEL

⇒ L'Orias dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet.

⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

⇒ En application des articles R. 514-1 du code des assurances et R. 546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'Orias ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier.

⇒ L'Orias a la faculté de demander un extrait d'acte de naissance pour les personnes enregistrées sur le registre (mandataire social, délégué ou entrepreneur individuel).

⇒ Les conseillers en investissements financiers ne peuvent pas être dirigés ou gérés par une personne morale et ce, au regard de l'article L. 541-2 du code monétaire et financier.

⇒ Le conseiller en investissements financiers doit justifier d'un niveau de connaissances minimales fixées au 1° du II de l'article 325-261 du règlement général de l'AMF. La vérification interne des connaissances consiste pour les personnes concernées à suivre une formation, accompagnée d'un examen, organisée par l'association agréée à laquelle elles ont adhéré si elles sont CIF personne physique ou à laquelle le CIF dont elles sont les salariés ou les dirigeants a adhéré.

Les intéressés doivent se présenter à « l'examen certifié AMF ».

Cette certification AMF ne fait pas l'objet d'un contrôle par l'Orias.

⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr

⇒ Pour tous renseignements complémentaires : contact@orias.fr